

Règlement FOULEES ARCUEILLAISES 2025

Article 1 : Organisateurs

LES FOULEES ARCUEILLAISES est une course sur route organisée par le COSMA (association loi 1901) et en partenariat avec la municipalité d'Arcueil. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse cosma94.athle@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

LES FOULEES ARCUEILLAISES aura lieu le 25 MAI 2025 à Arcueil (94). Il est composé de 5 courses :

- LE 5km/10KM/ Relais 4x2,5km (à partir de 2010) : une **course sur route** départ à 9h00
- LA MARCHE ARCUEILLAISE : **COURSE SANS CLASSEMENT** ou petits et grands courent ensemble. Départ à 10H30
- LA COURSE LIONNE (Adolescents de 2013 à 2010) : Course de 2500m départ à 11h15
- LA COURSE POUSSIN (Enfants 2015-2014) : Course de 1600m départ à 11h40
- LA COURSE MOUSTIQUE (EVEIL DE 2018 à 2016) : Course de 1000m départ à 12h

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, au STADE LOUIS FREBAULT, 19 rue du colonel Fabien 94110 ARCUEIL.

Le départ sera donné au stade LOUIS FREBAULT. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 5km est ouvert à partir de la catégorie "Minimes" (2011).
- Le 10km et le relais est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (2009).
- LA MARCHE ARCUEILLAISE : AUCUNE RESTRICTION D'AGE
- LA COURSE MOUSTIQUE : 2018 - 2017 - 2016
- LA COURSE POUSSIN : 2015 - 2014
- LA COURSE LIONNE : 2013 - 2012 - 2011 - 2010

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le 10km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course.

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Participation aux courses

Les épreuves sont ouvertes à toute personne licenciée FFA ou en possession du certificat "Parcours prévention Santé".

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre pour vous permettre de participer à la course.

Seules sont acceptées les licences FFA. Consultez le Parcours Prévention Santé (<https://pps.athle.fr/>) mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur PROTIMING Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 10 km et Relai 4x2,5km : 10 euros jusqu'au 23 mai 12h puis 13 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 5 km : 5 euros jusqu'au 23 mai 12h puis 8 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- La marche arcueillaises et les courses enfants sont gratuites (Majoration de 3 euros pour inscriptions la veille et le jour de la course)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction

avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (PROTECTION CIVILE) et de la police municipale seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société PROTIMING via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 10 km: les 3 premiers de la course ainsi que les premiers de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (M0 à M10), en homme et en femme
- Le 5 km: les 3 premiers de la course ainsi que les premiers des catégories JEUNE (minimes, cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (M0 à M10), en homme et en femme

- LA COURSE MOUSTIQUE, POUSSIN et LIONNE : les 3 premiers de chaque catégorie en homme et en femme

Une médaille sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.